

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX-FOURS-LES-PLAGES
COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA MODIFICATION
DES CONDITIONS D'ACCUEIL
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS
DE TYPE FAMILIAL "LES BISOUS DOUX"**

N° 1571

- NOUS,** Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice-Président de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée,
- VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,
- VU,** l'arrêté en date du 11/10/83 notifiant l'agrément de l'ouverture d'une crèche familiale dans les locaux de l'annexe de la Mairie "La Cantarelle"
- VU,** l'arrêté du 23/01/87 portant modification de l'effectif à 60 enfants.
- VU,** l'arrêté ministériel du 26/12/2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- VU,** l'article L2324-1 modifié par la loi n°2010-625 du 9 juin 2010, les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007, 2010-613 du 07 juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- VU,** l'arrêté en date du 03/04/19 portant la capacité d'accueil à 72 places.
- VU,** l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Var conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT, qu'en vertu de l'article L2324-1 du code de la Santé Publique, il appartient au Maire, de prendre un arrêté portant sur la modification de l'établissement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type familial "Les Bisous Doux"(crèche familiale municipale) est situé au 120, rue Ferrin à Six-Fours.

ARTICLE 2 :

Les locaux et les conditions de fonctionnement, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils permettent d'organiser un multi-accueil familial.

ARTICLE 3 :

L'établissement est ouvert (permanence des bureaux) :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
- les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 .

ARTICLE 4 :

Les périodes de fermeture sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La capacité d'accueil est de 59 places pour des enfants âgés de 8 semaines à 4 ans.

ARTICLE 6 :

La direction est assurée par Madame DUVAL Anne-Catherine, infirmière puéricultrice.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

ARTICLE 7 :

L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- 1 infirmière puéricultrice – la Directrice
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 19 assistantes maternelles

L'établissement dispose également d'un agent technique.

Le Docteur Serge AIM, pédiatre, est le référent « Santé et Accueil Inclusif » de l'établissement.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant . Une ampliation sera transmise au Président du Conseil Départemental du Var.

Fait à Six-Fours-Les-Plages, le 28/08/23

Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député honoraire
Vice-Président de la Métropole
Toulon-Provence-Méditerranée

